

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 29 janvier 2015</b>
---

**Convocation du 22 janvier 2015**

**Présents** : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – M. EGASSE Gilles – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme Claire LALOUE - Mme CAVROIS Aude

Formant la totalité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	------------------	---------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Avis du Conseil sur les hypothèses de tracés et le dispositif de points d'échanges du projet autoroutier à 2 x 2 voies de la RN 154**
- 2. Convention de mise à disposition de services entre la commune de Sours et Chartres Métropole pour les besoins de l'exercice de la compétence eau-assainissement**
- 3. Contrat avec Bureau Véritas pour l'accompagnement dans le cadre d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)**
- 4. Ajout d'un point : ajout accepté à l'unanimité des présents : protocole d'accord sur les installations de l'église avec Bouygues télécom**
- 5. Information : Permanence des élus aux bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 [Point non soumis à une décision du Conseil]**

*M. BRAULT a été élu secrétaire de séance.*

***Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014 est adoptée à***

<b>1. AVIS DU CONSEIL SUR LES HYPOTHESES DE TRACES ET LE DISPOSITIF DE POINTS D'ECHANGES DU PROJET AUTOROUTIER A 2 X 2 VOIES DE LA RN 154</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil qu'une exposition présentant le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN154 et de la RN12 par mise en concession autoroutière se déroule actuellement dans les locaux de la Mairie. Un dossier de concertation est à consulter sur place. Les Sourséens ont été informés de ce projet et invités à donner leur avis sur le projet exposé. Des réunions publiques ont eu lieu au cours des mois de décembre 2014 et janvier 2015. L'objectif pour la DREAL est de recueillir l'avis du public et des acteurs du territoire sur les

hypothèses de tracés et le dispositif de points d'échanges. Le maître d'ouvrage souhaite ainsi pouvoir alimenter sa réflexion et éclairer le choix de l'axe préférentiel du projet.

Des permanences du maître d'ouvrage sont organisées sur plusieurs communes du département et notamment à Sours les 19 janvier et 9 février 2015.

La Commune de Sours étant concernée par le fuseau préférentiel, Monsieur le Maire demande donc au Conseil son avis sur les hypothèses de tracés et le dispositif de points d'échanges.

Vu l'enquête et le dossier de concertation présenté par la DREAL,

Vu le choix du fuseau préférentiel de l'aménagement 2 x 2 voies de la RN154 et de la RN12 par mise en concession autoroutière,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prononce les avis suivants :***

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité**

Concernant le tracé préférentiel **le Conseil Municipal** souhaite que celui-ci soit décalé vers l'ouest en passant au plus proche du parc du Conseil Général, du Bois des Crocs, des Quatre Buttes, du Bois de la Famille, du Bois des Grands Prés afin d'éviter au maximum que ses activités agricoles puissent être pénalisées par des passages répétés entre l'est et l'ouest de la commune étant entendu que ce nouveau tracé, empruntant les zones protégées de captage d'eau de la Saussaye, devra tenir compte de cette zone protégée en y effectuant des travaux adaptés. Également que le tracé s'éloigne au maximum du hameau de Brétigny, avec la mise en place de dispositifs diminuant les impacts de l'ensemble des pollutions en particulier la pollution sonore due en partie aux vents dominants (voirie enterrée, écrans, etc.). En particulier, il serait judicieux que la future voie utilise au mieux les dénivelés de terrain afin de limiter les vues et le bruit depuis le hameau (passage du CD939 au niveau de l'ancien passage à niveau).

Concernant l'aménagement foncier qui sera rendu nécessaire, **le Conseil Municipal** souhaite en porter le périmètre à l'ensemble du territoire communal étant entendu que la dernière opération de "remembrement" date d'avant 1956 et demande que l'ensemble des coûts relatifs à cette opération soit pris en compte par l'aménageur dans le cadre de la rédaction de son cahier des charges.

Concernant les exploitations agricoles et tout particulièrement l'exploitation avec certification bio installées sur le territoire de la commune, **le Conseil Municipal** demande que toutes les contraintes liées à ces exploitations soient prises en compte pour la réalisation de la voie 2 x 2 voies, à savoir les contraintes de bruit, de pollution et de traitement des terres.

Concernant la réalisation des diffuseurs ou échangeurs, **le Conseil Municipal** s'élève contre la mise en place d'échangeurs que ce soit sur le CD939 ou sur la RN154. De tels équipements auraient à son sens des effets négatifs sur la circulation des voies départementales et communales.

Concernant la réalisation d'aire de repos ou d'aire de ravitaillement, **le Conseil Municipal** souhaite qu'elles soient positionnées sur l'ensemble du tracé Orléans-Dreux le plus rapidement possible. Si toutefois, le tracé technique imposerait un positionnement sur le territoire de la commune de Sours **le Conseil Municipal** pose la possibilité de positionner une aire entre la RN154 et la future 2 x 2 voies : à proximité du lieu-dit « Bois d'Arêt » – « bois des Crocs ».

Pendant, **le Conseil Municipal** ne souhaite pas que soit considéré d'autre emplacement sur la commune afin de ne pas consommer d'autre terre agricole.

**2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SOURS ET CHARTRES METROPOLE POUR LES BESOINS DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,  
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de Chartres Métropole en date du 5 décembre 2013,

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 encourage la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que cette même loi autorise à cette fin la mise à disposition de services entre un EPCI et l'une de ses communes membres, et réciproquement,

Considérant que les services techniques de la commune interviennent au titre de compétences partiellement transférées, et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties.

Il convient de passer une convention avec Chartres Métropole pour fixer les modalités de fonctionnement du service technique de la commune pour les missions se rattachant à l'exercice de la compétence eau-assainissement.

Cette convention fixe également les conditions de remboursement de frais de fonctionnement du service technique mis à la disposition de Chartres Métropole.

***Décision adoptée à l'unanimité***

**3. CONTRAT AVEC BUREAU VERITAS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UN AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)**

Les Etablissements Recevant du Public dans un bâti existant qui ne seraient pas encore accessibles aux personnes handicapées doivent déposer avant le 27 septembre 2015 (dans l'année qui suit la publication de l'ordonnance instituant les Ad'AP) un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet Ad'AP doit présenter notamment un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapés, un justificatif des dérogations demandées éventuelles, une description de mesures envisagées pour rendre accessible l'ERP, un estimatif des coûts des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement du Maître d'ouvrage (ou du locataire selon les termes du bail), un planning d'aménagement, d'équipement et/ou de travaux.

Une attestation relative à la mise en place effective des dispositions annoncées dans l'Ad'AP devra être établie (par un Contrôleur Technique agréé pour les ERP du 1er groupe) dans les 2 mois suivant la mise en accessibilité, et transmise au Préfet.

Le Plan de financement et le planning de travaux sont engageants vis-à-vis de l'autorité compétente. En cas de travaux nécessaires, des demandes d'Autorisations de travaux correspondantes devront être déposées avec l'Ad'AP.

Bureau Veritas possède une solide expérience en matière d'accessibilité, il propose d'accompagner le client tant pour le diagnostic d'accessibilité que dans l'élaboration de l'Ad'AP ou pour lui fournir l'Attestation en fin d'Ad'AP.

Vu la proposition de contrat présenté par Bureau Véritas pour la mission de diagnostic de l'accessibilité pour un montant total HT de 1500 €, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ledit contrat.

***Décision adoptée à l'unanimité***

**4. PERMANENCE DES ELUS AUX BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015**

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les créneaux horaires pour les permanences aux bureaux de vote des 22 et 29 mars prochains. Un tableau leur sera transmis pour réajustements.

**5. PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES INSTALLATIONS DE L'EGLISE AVEC BOUYGUES TELECOM**

***Le Conseil souhaite obtenir des informations d'ordre juridique. Le point est donc reporté au prochain Conseil***

Séance levée à 22 h. 10